

Le 6 novembre 2023

Service :
Police Municipale

**AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNER-
Esplanade du 8 MAI 1945-Maurice LEGENDRE
« BUS SIMULATOR-Entreprise TRANSDEV »**

Arrêté Municipal :
VB/2023-144

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L. 2212-2 à L.2212 -5, L.2213-1 ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 1^{er} ; R. 417-10 et suivants ;
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610.5 ;
Vu la demande formulée par Monsieur El BEY, responsable du service « Insertion, Formation, Parcours professionnels, justifiant cette action de découverte du métier de chauffeur de transport en commun auprès d'un public varié.
Vu l'accord donné pour l'installation de ce bus.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures propres à assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique, qu'en raison de la présence de ce véhicule de type Transport en Commun (12m x 2.5m x 3.4m / Poids 20 tonnes) sur cet emplacement, il y'a lieu de règlementer le stationnement.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement sera autorisé au seul bus de la « SIMULATOR », de la société TRANSDEV le **lundi 20 Novembre 2023** de 09 à 18 heures à l'adresse suivante :

**Emplacement de BUS Numéro 02 - Parking Espace aquatique AgglOcéane -
Esplanade du 08 Mai 1945-Maurice LEGENDRE-28500 VERNOUILLET**

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de La Verrière, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Article 5 : Les ampliations du présent arrêté seront effectuées auprès de :

- Monsieur le Commissaire de Police de DREUX,
- La Police Municipale de VERNOUILLET
- Madame la Directrice Générale des Services.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur de LINEAD /KEOLIS (pour information)
- Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Le Maire

Damien STEPHO


Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr